



# Procédure de changement d'ATO

DSAC/PN/FOR – 1<sup>er</sup> juin 2017



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer



# PROBLEMATIQUE (1/2)

Certaines formations proposées par le règlement (UE) n° 1178/2011 peuvent durer près de 36 mois. Le candidat à une licence ou qualification de pilote peut être amené pendant cette période à vouloir changer d'organisme avant la fin de sa formation pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) :



# PROBLEMATIQUE (2/2)

- ATO ayant perdu son certificat d'approbation, ou bien son approbation à délivrer le cours de formation suivi ;
- la société assurant les activités de l'ATO est en redressement ou liquidation judiciaire ou a cessé son activité ;
- situation conflictuelle entre l'organisme de formation et le stagiaire ;
- le stagiaire a perdu son aptitude médicale et la retrouve quelques semaines ou quelques mois après, avec une situation personnelle l'ayant obligé à changer de région ou de pays ;
- le stagiaire est sous contrat avec une compagnie qui n'est pas satisfaite de l'organisme de formation et souhaite en changer.

# DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES (1/2)

§ 2 de l'appendice 3 à l'Annexe 1 (Partie FCL) du règlement (UE) n° 1178/2011 modifié relatif aux « cours de formations pour la délivrance d'une CPL et d'une ATPL » mentionne la possibilité pour un candidat de changer d'ATO :

*« Un candidat qui souhaite changer d'ATO pendant un cours de formation devra solliciter auprès de l'autorité compétente une évaluation formelle des heures additionnelles d'entraînement nécessaires. »*

# DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES (2/2)

Cet appendice 3 prévoit notamment ce cas pour les formations avion et hélicoptères et dirigeables suivantes :

Formation / Aéronef	Avion	Autres aéronefs
Intégré	-	ATP/IR Hélicoptères
	ATP	ATP Hélicoptères
	CPL/IR	CPL/IR Hélicoptères et Dirigeables
	CPL	CPL Hélicoptères et Dirigeables
Modulaire	ATP	ATP Hélicoptères
	CPL	CPL Hélicoptères et Dirigeables

# METHODOLOGIE RETENUE POUR LE CHANGEMENT D'ATO

Détaillée dans le courrier  
n° 17-184 PN/FOR du  
27 février 2017

  
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Tous Dirigeants Responsables, Responsables Pédagogiques et Responsables de la Surveillance de Conformité des ATO.

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction personnels navigants  
Pôle formation, écoles et simulateurs

Paris, 27 FEV. 2017

Reference: 17-184 / DSAC/PN/FOR  
Affaire suivie par Bruno Haller  
Bruno.haller@aviation-civile.gouv.fr  
Tel. 01 58 09 47 86 / Fax : 01.58.09.45.20

Objet: changement d'ATO et / ou de programme de formation

Madame, monsieur,

Le présent courrier a pour objet de formaliser le changement d'organisme de formation pour les stagiaires en formation dans un ATO, avec ou sans changement de programme de formation.

Cette procédure s'applique également lorsqu'un candidat ne termine pas, ou ne peut assister à la totalité du cours et demande à présenter un examen théorique ou une épreuve pratique en vue de présenter une licence ayant des privilèges moindres, ou bien une qualification IR.

Veillez agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle formation écoles simulateurs  
Bruno HALLER



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

# CAS PARTICULIER

Changement d'ATO accompagné d'un changement d'Autorité Compétente : cas particulier de la formation et des examens théoriques.

***§ FCL.025 a) 1) du règlement (UE) n° 1178/2011 modifié précise : « les candidats présenteront la totalité des examens théoriques en vue de l'obtention d'une licence ou d'une qualification spécifique sous la responsabilité d'un seul État Membre ».***

# CONCLUSIONS

2 options possibles en cas de changement d'ATO avec changement d'Autorité Compétente :

- Après le changement d'ATO, le stagiaire continue à passer ses épreuves théoriques auprès de l'Autorité Compétente dans l'Etat où il a commencé sa formation (ATO donneur) ou bien ;
- Le stagiaire repasse l'intégralité des épreuves théoriques auprès de l'Autorité Compétente en charge de la surveillance de l'ATO receveur.



# Questions ?



DSAC



Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer